Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260929-2026_94-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.

Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Pierre Lehérissé, Catherine Gautier, Laurent Juin, Aurélie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Christophe Juin, Isabelle Lévêque, Graziella Maucorps, Mathieu Vergnaux, Julien Lemarié, Maxime Gautier.
Absents Excusés : Paul Perrin Sarzier pouvoir à Cécile Perrot.
Absents : Cécile Perrot

Nombre de Conseillers	En exercice 15 Présents 13 Votants 13
Date de convocation	22 septembre 2026
Date d'Affichage	22 septembre 2026
Secrétaire de Séance	Aurélie Poiteaux-Bethembos

Délibération n° 2026-94
Nature de l'Acte 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF : MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 27 février 2012, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet a été créé.
Par délibération du 12 mai 2014, la durée hebdomadaire de travail de cet emploi a été fixée à 28 heures par semaine.

Considérant l'évolution des besoins du service administratif de la commune,
Considérant l'accroissement et la diversification des missions confiées à l'agent occupant l'emploi d'adjoint administratif territorial,
Considérant qu'il convient, afin de répondre aux nécessités du service public, d'augmenter la durée hebdomadaire de travail correspondant à cet emploi,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 février 2012 portant création de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet,
Vu la délibération du 12 mai 2014 fixant la durée hebdomadaire de travail de cet emploi à 28 heures,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental, émis le 24 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- **de modifier**, à compter du 1er octobre 2026, la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial,
- **de porter** la durée hebdomadaire de travail de cet emploi de 28 heures à 32 heures, soit une augmentation de 4 heures par semaine,
- **d'autoriser** Madame le Maire à prendre l'arrêté individuel correspondant et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Andouillé Neuville, le 30 septembre 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.